

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 MAI 2008

L'an deux mil huit, le jeudi 29 mai à 20 H 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 23 mai, se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DELAFOY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames BEAUTE, JOUGLET, LEROUX, NEON, THONG
Messieurs DELAFOY, POULAIN, LENOBLE, BLIN, CORRE, LISEMBART, VINCENT, BRUNET, FOULBOEUF, GARNIER, GOYET, LANELUC, LEROY, PARIS,

ABSENTS EXCUSES :

M. ALLETON, Mme PEYRELADE, M. PLEUVRY, M. HUBERT

M. ALLETON donne pouvoir à M. BLIN,
M. HUBERT donne pouvoir à M. CORRE
Mme PEYRELADE donne pouvoir à Mme JOUGLET
M. PLEUVRY donne pouvoir à M. DELAFOY.

M. Le Maire précise qu'un point est à rajouter à l'ordre du jour :

- motion pour le maintien de l'école de gendarmerie du Mans.

M. le Maire précise qu'un point est à supprimer de l'ordre du jour :

- création d'une commission extra-municipale

Le conseil accepte ces modifications.

A été élue secrétaire de séance : Madame France Line NEON

1-ECONOMIE

a-ZAC DES HUNAUDIERES PHASE 6 : Avenant N° 1 au marché au marché : HRC et GARCZYNSKI

Par délibération en date du 14 septembre 2007, nous avons décidé d'attribuer le marché relatif à l'aménagement de la phase 6 de la ZAC des Hunaudières à la société :

- HRC pour le lot 1 pour un montant de 1 092 425, 60 € HT
- GARCZYNSKI TRAPLOIR pour le lot 2 pour un montant de 139 288 € HT

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux, deux avenants ont été proposés

Avenant N° 1 au lot N°1 : d'un montant de 34 172€ HT correspondant à :

- Assainissement eaux pluviales privatives
- Assainissement des eaux usées
- Finitions voiries
- Installations de chantier.

Avenant N° 1 au lot N°2 : d'un montant de 5188, 85€ HT correspondant à :

- Travaux de tranchées
- Génie civil du téléphone
- Travaux de liaison B

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire à signer les deux avenants N°1 au lot 1 et au lot 2 d'un montant de 34 172€ HT et 5188, 85€ HT et tout document se rapportant à ce dossier
Adopté à l'unanimité.**

b- ZAC des Hunaudières- VENTE A M.VIOT

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAC des Hunaudières, il est proposé de vendre à M VIOT, résident 4 Allée Albert Londres à ANGERS ou toute entité qui s'y substituerait, une partie des parcelles cadastrées AP 297 pour une superficie de 5399m² au prix de 90 euros HT le m².

Le service des domaines a émis un avis favorable,

L'acte authentique sera établi chez Maître PERON, FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné l'Evêque

Le bornage a été réalisé par le Cabinet LINDET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée AP 297 d'une superficie de 5399m² au prix de 90 euros HT le m², et à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant en l'étude de Maître PERON, FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné l'Evêque, aux frais de l'acquéreur.

Décide de limiter le délai de construction des bâtiments à 12 mois à compter de la date de signature du compromis de vente.

Adopté à l'unanimité

2-ENVIRONNEMENT

a-Charmeuse : régularisation avenant marché de maîtrise d'œuvre.

Par contrat en date du 20 novembre 2006, nous avons confié à la société HYDRATEC la mission de maîtrise d'œuvre pour la « réhabilitation du réseau d'assainissement » eaux usées du domaine de charmeuse. »

Il s'avère que la mission de maîtrise d'œuvre a évolué et à scinder l'unique réseau gravitaire existant en deux tronçons séparés. En conséquence, la société HYDRATEC nous a fait parvenir une proposition d'avenant d'un montant de 7 494 € HT. (Pièce annexée)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Prend acte du contenu de cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Adopté à l'unanimité

b-Charmeuse : attribution marché de travaux.

Le 29 janvier 2008, nous avons lancé une consultation (appel d'offres ouvert) relative à la réalisation des marchés de travaux pour la réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées du domaine de charmeuse.

La commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 29 février afin de procéder à l'ouverture des plis ; le 28 mars afin d'émettre un avis à ce dossier après analyse par la société HYDRATEC.

La commission d'appel d'offres a émis l'avis suivant :

LOT 1 : attribution du marché à l'entreprise BARENTON de Bacilly (50030) pour le montant suivant:

Base : 395 754, 16 € HT

Option 2 : 10 280 € HT

Option 3 : 9500 € HT

L'option 1 n'a pas été retenue.

LOT 2 : attribution à l'entreprise GT Canalisations pour un montant de 59000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et attribuer le lot 1 du marché à l'entreprise BARENTON pour un montant de 415 534, 16€ HT, comprenant la base : 395 754, 16 €, l'option 2 : 10 280 € et l'option 3 : 9500 € et le lot 2 à l'entreprise GT Canalisations pour un montant de 59000€ HT.

Adopté à l'unanimité

c- Convention commune-Domaine de Charmeuse

En application des dispositions des délibérations du conseil municipal en date du 26 novembre et du 28 janvier 2005, la commune a décidé le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées du réseau commun de collecte des eaux usées du domaine.

En application des dispositions de la convention du 12 juillet 2006 approuvée par l'assemblée délibérante le 24 mars 2006, la commune a réalisé l'étude d'avant projet sommaire, les études d'avant projet détaillée ainsi que la consultation des entreprises susceptibles de réaliser les travaux de remise en état du réseau de collecte intérieure au Domaine, avant la cession des ouvrages consécutifs de celui-ci à la Commune, dont le principe a été retenu dans la convention citée précédemment.

La commission assainissement s'est réunie en concertation avec la copropriété du domaine de charmeuse afin d'élaborer une seconde convention définissant les conditions administratives, techniques et financières des conditions de cession du système d'assainissement du Domaine ainsi que de ses conditions ultérieures d'exploitation par la commune. (cf projet annexé)

Les éléments les plus importants de ce projet de convention sont :

- La cession à titre gratuit par le Domaine de Charmeuse de l'ensemble des installations
- La prise en charge par le Domaine de charmeuse du montant des travaux nécessaires à la remise en état des canalisations situées sous le domaine privé ainsi que la Taxe de raccordement au réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Prend connaissance de ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

M. LENOBLE ne participe pas au vote compte tenu qu'il réside au Domaine de Charmeuse.

Adopté avec 22 voix pour.

d) Création d'une commission extra-municipale

Point reporté

3-FINANCES

a)Versement d'une subvention exceptionnelle de 100€ à l'association Ruaudanim

Suite à une exposition peinture organisée par l'association Ruaudanim la commune a fait l'achat d'un tableau d'une valeur de 100 €. Ce tableau a été payé à l'association Ruaudanim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de procéder au versement de la somme de 100€ à l'association Ruaudanim.

Adopté à l'unanimité

b) versement d'une subvention exceptionnelle de 1400€ à l'Amicale de l'école primaire.

Suite à l'organisation de la classe de neige 2008, il nous a été indiqué que l'amicale des écoles présentait un déficit de 2836 €

La commission affaires scolaires a proposé de prendre en charge 50% arrondi soit 1400 €, à verser à l'amicale des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Prend acte du résultat d'exploitation et décide de suivre l'avis de la commission en versant 1400€ à l'amicale des écoles de l'école primaire.

Adopté à l'unanimité

c) versement d'une subvention exceptionnelle de 560€ à l'Amicale de l'école primaire.

Pendant l'année 2007, nous nous sommes engagés auprès de l'amicale des écoles pour l'achat de steps.

Il s'avère que les steps ont été acheté par l'amicale des écoles, cependant, la collectivité n'a pas versé l'aide attendue.

En conséquence, il convient de verser à l'amicale des écoles-section gymnastique la moitié de la facture soit 560 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de verser la somme de 1400€ à l'amicale des écoles de l'école primaire.

Adopté à l'unanimité

d)-SUBVENTIONS TICKETS SPORTS.

Suite aux activités de tickets sports qui se sont déroulées pendant les vacances de Pâques 2008, il y a lieu de rembourser aux associations participantes les frais de fonctionnement. Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

□ JSR Tennis de table : 6 h x 10 € = 60 €

□ Echiquier Ruaudinois : 4 h x 10 € = 40 €

□ ASR foot : 15h x 10 € = 150 €

□ JSR Tennis: 9 h x 10 € = 90 €

Adopté à l'unanimité.

e-modification des délégations au Maire.

Par délibération en date du 10 avril, nous avons délibéré sur les délégations au Maire. Afin de faciliter la gestion financière des deniers de la commune, nous souhaitons modifier la délibération prise comme suit.

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2122-22, il est proposé de donner délégation au maire, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée du mandat, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci après définies :

Le Maire reçoit délégation aux fins de prendre des décisions nécessaires pour réaliser tout placement, conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 du CGCT. La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer
- La nature du produit souscrit
- La durée ou échéance maximale du placement,

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de modifier la délibération de délégation au Maire comme indiqué ci-dessus.

Prend acte que les décisions de placement se feront en concertation avec les adjoints.

Adopté à l'unanimité

f-DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET GENERAL

Après avoir pris connaissance de la décision modificative N°1 au budget général, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de valider la décision modificative N° 1 au budget général. (Document annexé)

Adopté à l'unanimité.

g- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir pris connaissance de la décision modificative N°1 au budget assainissement, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de valider la décision modificative N° 1 au budget assainissement. (Document annexé)

Adopté à l'unanimité.

4-DESIGNATION DES JURES D'ASSISES :

Conformément à l'arrêté préfectoral concernant la désignation des jurés d'assises, il est procédé au tirage au sort en séance publique de 6 jurés. Le tirage au sort est effectué à partir des listes électorales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de désigner les personnes suivantes :

- Jérôme CHOPLAIN, 5 rue des Anémones à Raudin.

- Nathan ZAPATA, 4 allée Marie Curie à Ruaudin
- Audrey CHEDANE, la Guyonnière à Ruaudin,
- Christelle LUCAS, le Carrefour à Ruaudin,
- Jacques ESNAULT, 2 rue des Primevères à Ruaudin,
- Colette BRUNEAU, les basses gouttières à Ruaudin,

Adopté à l'unanimité

5-convention Association FA SI LA

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2008, nous avons validé le principe du versement d'une subvention exceptionnelle remboursable à l'association FA SI LA afin de l'aider à faire face aux difficultés financières qu'elle connaît.

Afin de formaliser le versement de cette aide, un projet de convention a été établi. (Pièce annexée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide d'autoriser le Maire à signer la présente convention (document annexé)

Adopté à l'unanimité

6-DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION DE MATERIEL AU RESTAURANT SCOLAIRE

Dans le cadre de la préparation budgétaire, nous avons décidé de voter l'attribution d'une enveloppe de 1000 € pour l'acquisition du matériel au restaurant scolaire. (Cutter de table).

Le conseil général de la Sarthe subventionne l'achat de matériel pour les restaurants scolaires à hauteur de 30%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de déposer une demande de subvention auprès du conseil général de la Sarthe.

Adopté à l'unanimité

7-Exploitation d'une carrière alluvionnaire sur la commune de PARIGNE-L'EVEQUE.

Le préfet de la SARTHE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de l'exploitation d'une carrière alluvionnaire se situant « L'Oiselière » sur le territoire de la commune de PARIGNE-L'EVEQUE.

Le rayon d'affichage étant de 3 km et débord sur notre commune.

Le Préfet de la SARTHE demande l'affichage de l'ouverture de l'enquête autour du lieu d'implantation de l'installation se situant dans la zone ZC au Sud Est de notre commune, ainsi qu'à la mairie, dans les lieux publics et en tous endroits où l'attention des personnes intéressées peut être facilement attirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de formuler un avis positif sur la demande d'autorisation d'exploitation.

Accord avec 21 voix pour et deux voix contre.

8-GESTION DU PERSONNEL

a-MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Créer l'emploi suivant :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 1

Supprimer l'emploi suivant :

- Adjoint technique de 1^{ère} classe : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci dessus.

Adopté à l'unanimité.

b-délibération Avancement de grade 2008

L'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a été modifié.

La nouvelle rédaction de cet article modifie profondément les modalités d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux, en donnant aux Assemblées délibérantes la compétence de fixer les **TAUX DE PROMOTION**.

Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Structure du cadre d'emploi au 1/01/2008	Structure future Avec un taux de promotion de 100%
Adjoint technique de première classe	adjoint Technique principal de deuxième classe	1	0	1/1
Adjoint Technique de deuxième classe	Adjoint technique de première classe	1	2	3/3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de voter un taux de 100% en terme d'avancement de grade afin de permettre aux agents concernés d'évoluer en terme de carrière.

Prend acte que ce tableau fera l'objet d'un examen en Comité technique paritaire et devra être entériné par la collectivité lors du prochain conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

c-Création de poste Adjoint technique de deuxième classe.

Il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 27 Heures semaine à compter du 1^{er} septembre 2008 pour assurer les missions suivantes :

- Le nettoyage des vestiaires,
- Le nettoyage de l'école primaire
- Le restaurant scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 27 Heures semaine à compter du 1^{er} septembre 2008 et modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

d-Réduction du temps de travail de deux agents de la collectivité

Deux agents de la collectivité nous ont fait part de leur souhait de diminuer leur heure de travail pour des raisons personnelles.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire a émis un avis à ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide d'émettre un avis favorable à ces deux demandes et de mettre en place cette diminution à compter du 1^{er} septembre 2008.

Adopté à l'unanimité.

e) Désignation d'un ACMO au sein de la collectivité

Conformément à l'article 4 du décret du 10 juin 1985 modifié par le décret N° 2000-542 du 6 juin 2000, nous souhaitons désigner un ACMO afin d'assurer la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité sur la commune.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 5 mai 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de désigner M. Alain BUON, adjoint Technique de deuxième classe en tant qu'ACMO.

Adopté à l'unanimité.

g) Recrutement Secrétaire (contrat de droit privé)

Dans le cadre de la préparation budgétaire, nous avons décidé d'embaucher une secrétaire administrative afin d'assurer le secrétariat des élus et renforcer l'équipe administrative pour une période maximale de deux ans.

Nous avons donc pris contact avec l'ANPE afin de privilégier l'embauche d'une personne pouvant bénéficier de contrat de retour vers l'emploi : contrat d'avenir, contrat d'accompagnement à l'emploi...

Nous avons reçu trois personnes en entretien le 26 mai 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Prend acte du contenu de ces entretiens et autorise le Maire à signer le contrat correspondant et tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

g) Mise en place de Compte Epargne Temps.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale permet la Mise en place d'un CET : Compte Epargne Temps.

Un règlement a été élaboré pour la mise en place du CET (copie ci jointe).

Conformément au décret du 26 août 2004, le *Comité Technique Paritaire a émis en avis favorable aux* modalités d'application d'instauration du compte épargne temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Décide de créer le compte épargne temps au sein de la collectivité,
Décide de valider le règlement élaboré pour la mise en place du Compte Epargne Temps.
Adopté à l'unanimité**

H) création emploi Agent de police municipale :

Dans le cadre de la préparation budgétaire, nous avons décidé de créer un poste d'agent de police municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de créer un poste d'agent de police municipale à compter du 1^{er} septembre 2008 et modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Adopté à l'unanimité

9- Motion adoptée par le Conseil Municipal de la commune de Ruaudin - Jeudi 29 mai 2008 concernant l'école de gendarmerie du Mans.

M. LISEMBART est intervenu afin de faire part aux conseillers que l'école de Gendarmerie du Mans est menacée de fermeture.

M. LISEMBART indique que l'école est ouverte depuis 25 ans et que sa fermeture aurait un impact économique et social important sur le département. (450 officiers sont formés par an).

M. LISEMBART souhaite que le conseil municipal se mobilise et vote une motion afin de manifester notre mécontentement.

De plus, C'est l'école de gendarmerie de Châtellerauld qui devait fermer et compte tenu des influences politiques, l'école de Châtellerauld sera maintenue et c'est l'école du Mans qui s'oriente vers une fermeture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide de valider le principe de la rédaction d'une motion afin de faire part de notre désaccord sur ces mesures et demander le maintien de l'école de gendarmerie du Mans.

Adopté à l'unanimité.

10- INFORMATIONS DU MAIRE

- L'inauguration de la stèle, le 3 mai dernier, en mémoire de l'accident d'avion du 30 janvier 1946 a été un véritable succès (lecture d'un courrier de remerciement à la mairie)
- Courrier de remerciement de l'association Ruaudanim pour l'exposition de peinture.
- Invitation pour le départ de M. COLLET, citoyen d'honneur le 19 juin à 18H30 à la salle polyvalente.
- Prochaine réunion de conseil : le 26 juin 2008

11- INFORMATIONS DES ADJOINTS

M. LENOBLE :

- Mise en place d'un règlement intérieur des achats,
- Réflexion lancée sur la mise en place d'un règlement pour le service assainissement.
- Etude de zonage pour la mise en place du Service public d'assainissement non collectif,
- Création d'une commission extra municipale reportée en juin,
- Réflexion sur l'option TVA pour le Budget assainissement 2009. Cette option permettait de récupérer immédiatement la TVA.

M. LISEMBART :

- En ce qui concerne la Colasière, le Préfecture a pris un arrêté interruptif de travaux. En conséquence, depuis une semaine, il n'y a plus de transport sur ce site. La procédure est lancée et avance.
- En ce qui concerne le lotissement Taillis-Pressoir : M. LISEMBART précise que le règlement de cahier des charges s'appliquera et qu'en aucun cas des dérogations ne seront accordées (bardage, tuiles.....) Les pétitionnaires de ces dérogations seront informés.

M. CORRE :

- La fête de la musique 2008 n'aura pas lieu compte tenu des délais trop courts.
- En ce qui concerne le 14 juillet, le comité des fêtes a fait le choix de ne pas s'occuper de l'organisation. En conséquence, M. LESIEUR assurera l'animation et la buvette sera tenue par M. Guillaume, de l'Arche aux Moines.
- Le 7 et 8 juin : 30 ans de la JSR Basket,
- Enfance, jeunesse : nous avons rencontré les services de la CAF afin de lancer une réflexion sur la mise en place de structure enfance/jeunesse sur la commune. La CAF nous a préconisé de réaliser un diagnostic territorial avant toute prise de décision. Cela nécessiterait l'embauche d'un contractuel pendant 3 mois.

M. BLIN :

Compte tenu du pouvoir de M. ALLETON, M. BLIN indique que plusieurs messages sont à communiquer :

- La commune de Ruaudin est représentée au sein du Syndicat Mixte des Gens du Voyage : élection de M. Alleton en tant que Vice-Président depuis le 16 mai dernier.
- Modification de la consultation pour l'aménagement paysager du ruelle crotte au rond point des queutes afin d'améliorer le rendu.
- Démonstration de désherbage thermique en présence de communes limitrophes pour test.

M. BLIN :

- Réhabilitation de l'éclairage à la salle polyvalente et création d'un éclairage sur le chemin entre les deux écoles : marché attribué à ERS MAINE,
- Transformateur place de la mairie : réalisation d'un 3^{ème} branchement : effectué par CITEOS.
- ZA de Bel Air : VILARO souhaite débiter les travaux le 9 juin. Compte tenu des délais courts, nous allons faire une chaussée empierrée pour le moment afin de permettre le passage des camions.
- Enfouissement des réseaux route de Brette les Pins : début des travaux : septembre 2008. Une déviation sera certainement mise en place. Une réunion d'information à destination des riverains aura lieu le 20 juin à 18H00 à la salle polyvalente.

VII)QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Le compte rendu de cette séance a été affiché le mercredi 4 juin 2008.

Alain DELAFOY
Maire,